République Française Département de la Haute-Vienne

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le 23 Avol 2004

ID: 087-218705101-20240412-2024984-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CROISILLE S/BRIANCE 87130

Séance du : 12 Avril 2024

Délibération N° 2024-984 portant sur : Modification du nombre d'adjoint et création de deux conseillers municipaux délégués.

L'an deux mil dix-vingt quatre le douze avril à vingt heures.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 8 Avril 2024, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur LE GRAND Yannick

Présents:

Mesdames

BOUTHIER Marie - Laure, COTTON Dominique, RAFFIER Françoise.

Messieurs

DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, LE GRAND Yannick, FRACHET Lucien.

Absents représentés:

CLAIRE Mélissa, pouvoir à Madame COTTON Dominique GIBORY Brigitte, pouvoir à Madame RAFFIER Françoise. ROLLAND Jean, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard.

Absente:

BOURLIATAUD Isabelle,

Membres	11
Présents	7
Représenté	3
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstentions	0

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le 23 A 2 24

ID: 087-218705101-20240412-2024984-DE

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Vu la délibération 2024-984 du 30 Mars 2024, retirant les fonctions de Mme BOURLIATAUD Isabelle, en qualité de 1ére adjoint,

Le Maire invite le Conseil Municipal à déterminer le nombre d'adjoints et la création de poste de conseillers municipaux propose de modifier comme suit :

- trois postes d'adjoint au Maire
- deux postes de conseillers municipaux délégués.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de fixer le nombre :

- trois postes d'adjoint au Maire
- deux postes de conseillers municipaux délégués.

Pour : 10

Abstentions: 0

Contre: 0

Fait à La Croisille S/Briance 12 Avril 2024.

Le Maire, Jean-Gérard DIDIERRE



Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le 23 Avrel 20

ID: 087-218705101-20240412-2024985-DE

République Française Département de la Haute-Vienne

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CROISILLE S/BRIANCE 87130

Séance du : 12 Avril 2024

Délibération N° 2024-985 portant sur les Taux d'indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués à compter 12 Avril 2024

L'an deux mil dix-vingt quatre le douze avril à vingt heures.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 8 Avril 2024, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur LE GRAND Yannick

Présents:

Mesdames

BOUTHIER Marie – Laure, COTTON Dominique, RAFFIER Françoise.

Messieurs

DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, LE GRAND Yannick, FRACHET Lucien.

Absents représentés :

CLAIRE Mélissa, pouvoir à Madame COTTON Dominique GIBORY Brigitte, pouvoir à Madame RAFFIER Françoise. ROLLAND Jean, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard.

Absente:

BOURLIATAUD Isabelle,

Membres	11
Présents	7
Représenté	3
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstentions	0

Vu l'article L.2123-20 à L,2123-24-1 du Code Général des collectivités territoriales.

Vu l'article R. 2123-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2151-2 alinéa 2 du Code Général des collectivités territoriales.

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif de la Fonction Publique

Vu la délibération 2024-983 retirant les fonctions de 1ere Adjointe au Maire à Mme BOURLIATAUD Isabelle

Vu la délibération 2024-984 modifiant le procès-verbal en date du 25 Mai 2020 relatif à l'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire, et déterminant le nombre d'Adjoints au Maire à 3 et désignant deux conseillers municipaux délégués

Considérant que la commune compte 657 habitants,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé au maximum, de droit à 40,3% de l'indice brut 1027, indice majoré 835, soit 1 656.54 euros au 01/01/2024

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction d'Adjoint au Maire est fixé au maximum, de droit à 10,7% de l'indice brut 1027, indice majoré 835, soit 439.83 euros au 01/01/2024

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal est fixé au maximum, de droit à 6% de l'indice brut 1027, indice majoré 835,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales,

Le Conseil, après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Article 1:

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions

- * du maire à 37.80 % de l'indice brut 1027, indice majoré 830 soit 1 553.78,
- * des adjoints à 8.2 % de l'indice brut 1027, indice majoré 830 soit 337.06,
- * des conseillers municipaux délégués 5 % de l'indice brut 1027, indice majoré 830 soit 205.52,

Article 2:

Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice

Pour : 10

Abstentions: 0

Contre: 0

Fait à La Croisille S/Briance 12 Avril 2024.

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le 93 Au l

ID: 087-218705101-20240412-2024985-DE

Le Maire, Jean-Géra<u>rd DIDIERRE</u>

2